

des DECISIONS du Président du CCAS

- - -

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

**Code Postal :
74240**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

- - -

DECIDE

N° 2024.13

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 17.07.2024, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

**AIDE
FACULTATIVE**

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Colonies des vacances	FOL 74 UFOVAL	379.50 €
	TOTAL	379.50 €

Fait à Gaillard, le 22 juillet 2024

Le Président

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :
de sa mise en ligne le :

24/07/2024

25/07/2024